

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Rebecca Ruiz et consorts demandant de renforcer l'aide aux victimes

1. PRÉAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mmes Rebecca Ruiz, Aline Dupontet, M. Andreas Wütrich et du soussigné.

2. RAPPEL DES POSITIONS

A l'unanimité, la commission a préavisé favorablement à trois des six demandes formulées dans le postulat. Pour sa part, la postulante a renoncé à sa requête tendant à chiffrer le nombre de demandes de provisions faites auprès du SJL et les suites données à ces demandes, vu la réponse qui lui a été donnée au cours de la séance de commission. Dès lors, le présent rapport de minorité ne portera que sur deux requêtes écartées par la majorité de la commission.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

3.1. ETUDE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE INSTANCE INDEPENDANTE

La postulante demande que le Conseil d'Etat évalue la pertinence de créer une instance d'indemnisation indépendante des services de l'Etat – par exemple sur le modèle genevois – pour éviter les soupçons d'éventuelles économies financières en matière d'indemnisation et de réparation du tort moral au détriment des victimes.

Pour la minorité de la commission, il est indispensable qu'une telle évaluation soit entreprise. En effet, depuis de nombreuses années, divers griefs sont formulés à l'encontre du service en charge de traiter les demandes d'indemnisation fondées sur la Loi sur l'aide aux victimes d'infraction.

Parmi les reproches invoqués, à raison ou à tort, figurent la lenteur avec laquelle les décisions sont prises, le fait que les victimes ne soient pas entendues, ou si elles le sont, d'une manière peu adéquate, l'existence d'une trop grande différence entre les montants alloués par l'autorité d'indemnisation LAVI et ceux fixés par les autorités judiciaires dans le cadre de la procédure pénale, etc.

Il y a lieu de souligner que la postulante n'exige pas de manière contraignante du Conseil d'Etat la création d'une autorité telle que celle qui existe à Genève. Elle se contente de demander la mise en œuvre d'une étude indépendante qui permette de comparer le système vaudois avec celui existant dans d'autres cantons et d'évaluer, sur cette base, la pertinence de créer une instance indépendante d'indemnisation. Cela étant, le but principal d'une telle démarche est celui de permettre au final d'aboutir à une amélioration de la situation actuelle, qui aux dires de nombreux praticiens, présente plusieurs défauts.

Dans tous les cas, l'évaluation demandée par la postulante permettra de répondre aux nombreuses interventions qui ont déjà eu lieu devant le Grand Conseil au sujet de cette question ainsi qu'aux critiques émises à l'encontre du système actuellement en vigueur.

3.2. EVALUATION DE LA NECESSITE D'OUVRIR DE NOUVEAUX CENTRES LAVI DANS LE CANTON DE VAUD

La postulante, se basant sur les recommandations édictées par le Conseil fédéral dans son rapport du 27 février 2013, demande que le Conseil d'Etat évalue la nécessité d'ouvrir de nouveaux centres LAVI dans le canton de Vaud, en tenant compte notamment du taux d'infractions contre l'intégrité physique, sexuelle et/ou psychique selon les régions.

De l'avis de la minorité, il apparaît clairement nécessaire qu'une telle évaluation soit réalisée au motif qu'il y a lieu de rendre les prestations liées à l'aide aux victimes d'infractions plus accessibles à l'ensemble de la population vaudoise. Il n'est pas facile pour de nombreuses personnes victimes de délits pénaux de demander de l'aide. Cette difficulté est encore renforcée par le fait que les consultations LAVI sont actuellement dispensées pour l'ensemble des habitants du canton qu'à Lausanne.

A cet égard, il y a lieu de noter que la Fondation PROFA, sous l'impulsion du DSAS, a ouvert le 1er juin 2012, à titre expérimental, pour une durée de dix-huit mois, une première consultation LAVI à Yverdon-Les-Bains. Selon des informations données aux membres de la commission, cette consultation décentralisée connaîtrait un certain succès, ce qui prouve l'utilité d'évaluer la nécessité d'ouvrir de nouveaux centres LAVI.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la minorité de la commission propose au Grand Conseil de prendre également en considération les deux points susmentionnés et de les renvoyer au Conseil d'Etat.

La Tour-de Peilz, le 26 septembre 2013.

Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Mattenberger